



**Pouvoir adjudicateur
MetaFensch
109 rue de Thionville
57270 Uckange
France**

Appel d'offres ouvert conformément à l'article 2124 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

**MARCHE DE FOURNITURES
Ayant pour objet**

**Fourniture et acheminement d'électricité pour MetaFensch
(Uckange, 57)**

Date limite de remise des offres : le 2 novembre 2021 à 12h

Cahier des Clauses Administratives Particulières (5 pages numérotées de 1 à 5)

Article 1 – Objet, nature et durée du marché

1.1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture et acheminement d'électricité ainsi que des services associés tels que décrits dans le CCTP. Le lieu d'acheminement est le site MetaFensch : 109 rue de Thionville, 57270 Uckange, France.

L'ensemble du marché est organisé en un lot unique.

1.2 – Nature du marché

Procédure formalisée sous forme d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 2124 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

1.3 – Durée du marché

Le marché prend effet à compter du 1 janvier 2022. Le délai d'exécution est du 1 janvier 2022. Le marché a une durée maximale de 36 mois : 24 mois dans le marché de base et une possibilité de reconduction de 12 mois supplémentaires.

1.4 – Critères d'attribution du marché

Les critères du choix pour attribuer ce marché sont :

- Prix d'acheminement
- Prix de fourniture
- Flexibilité de fourniture (i.e. besoin ou non de prévenir avant d'utiliser la puissance)
- Frais de gestion
- Qualité des services associés en s'appuyant sur des exemples et/ou références
- Surcoût pour l'option d'avoir toute ou une partie de la fourniture en électricité verte

Article 2 - Pièces constitutives du marché

Conformément à l'article 4.1 du CCAG FCS 2021, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et ses annexes, dont l'offre de prix détaillée par phase d'exécution, dûment rempli, daté et signé par une personne habilitée,
- Le présent cahier des clauses administratives particulières –CCAP,
- Le cahier des clauses techniques particulières –CCTP,
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par arrêté le 30 mars 2021,
- L'offre technique du titulaire et le planning d'exécution.

Article 3 - Délais d'exécution des prestations

3.1 – Délais d'exécution des différentes phases

Le marché prend effet à compter du 1 janvier 2022. Tout équipement et/ou service doit être mis en place pour cette date.

3.2 – Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel relatif à la livraison et aux opérations de mise en service et de vérification sont dépassés du fait du titulaire, celui-ci encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité définie par :

0,5% de la valeur de la commande totale par semaine de retard échue et pour un montant maximal de 5% de la valeur de la commande. Ces pénalités ont un caractère indemnitaire et libératoire.

Les pénalités de retard ne s'appliquent pas dans le cas où le titulaire est mis dans l'impossibilité de respecter les délais contractuels du fait de la personne publique, ou d'un évènement ayant le caractère d'un cas de force majeure.

Les délais sont alors ipso facto prolongés avec les mêmes effets sur le délai contractuel.

Article 4 – Spécifications du marché

4.1 – Caractéristiques générales :

Les caractéristiques générales sont contenues dans le cahier des clauses techniques particulières – CCTP- du marché.

4.2 Maintenance

Toute opération de maintenance doit être réalisée sur site à Uckange.

Le candidat devra s'engager sur l'apport d'une assistance technique aux utilisateurs de l'installation ainsi que sur les délais de réponse pour la mise en œuvre de cette assistance.

Article 5 – Suivi d'exécution

Pour l'application du marché, les parties désignent pour opérer le suivi d'exécution :

- pour le titulaire : la personne désignée comme telle dans l'acte d'engagement
- pour MetaFensch : M Neill McDONALD, 109 rue de Thionville, 57270 Uckange, France.

Article 6 – Responsabilités et obligations du titulaire

6.1 Responsabilités

La responsabilité globale du titulaire envers METAFENSCH dans le cadre de la présente commande ou à l'occasion de celle-ci, pour quelque cause que ce soit et sur quelque fondement que ce soit sera limitée au montant payé de la commande, la présente limitation de responsabilité ne s'appliquant, cependant, pas en matière de :

- dommages subis par METAFENSCH du fait de négligence ou d'une faute dolosive du titulaire ou dont METAFENSCH pourrait être déclaré responsable du fait exclusif du titulaire, étant précisé que le Titulaire ne sera pas redevable des dommages indirects relatifs à la perte de profit,
- dommages corporels causés par le titulaire et dont il est légalement responsable.

Le titulaire reste seul responsable de son personnel tant en ce qui concerne le respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le site d'Uckange, qu'en ce qui concerne le respect du

règlement intérieur du site. Un plan de prévention est précisé avant démarrage des travaux d'installation.

Il informe de ces mêmes règles ses sous-traitants éventuels.

Nonobstant ce qui précède, concernant les dommages causés du fait de son personnel, le titulaire est également responsable de son personnel en cas de :

- Accident du travail,
- Accident ou dommage survenant du fait de son personnel à une tierce personne ou à un membre du personnel du site,
- Plus généralement tous dégâts et/ou dégradations survenus du fait de son personnel.

6.2 Assurances

Le titulaire devra être couvert par un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant tous dommages individuels et matériels pouvant survenir à l'occasion de l'exécution des prestations du marché, et notamment au moment de la livraison et du montage.

Dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier de sa couverture au titre de la responsabilité civile.

Il devra fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire devra être en mesure de produire cette attestation sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception de la demande.

Article 7 – Prix

Les prix de fourniture sont fermes pour la durée du marché. Le titulaire s'engagera, dans le cadre de son contrat, à proposer chaque année, au cours d'une réunion de bilan, les optimisations possibles des tarifs d'acheminement et des puissances souscrites.

Article 8 - Modalités de paiement

8.1 Facturation

Les factures doivent être adressées à :

METAFENSCH

A l'attention de Mme Agnes Mancini

109 rue de Thionville

57270 Uckange

8.2 Règlement

Par dérogation à l'article 11.2 du CCAG FCS 2021, le règlement sera effectué mensuellement sur facture pour les parts d'acheminement et de fourniture.

Le paiement se fait par prélèvement. Le titulaire s'engage à effectuer toutes les démarches administratives pour la mise en place du prélèvement.

8.3 Délai de paiement

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 (trente) jours à compter de la date de réception des factures.

8.4 Intérêts moratoires

En cas de dépassement du délai de paiement défini à l'article 8.2 ci-dessus, des intérêts moratoires courent de plein droit au bénéfice du titulaire, dont le taux est celui du taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne, majoré de sept (7) points.

Article 9 – Litiges

Le contrat est soumis au droit Français. En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de référence du GIP MetaFensch est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 10 – Dérogations aux documents officiels

Articles du CCAP concernés	Articles du CCAG auxquels il est dérogé
8.2	11.2

Pour acceptation,

Fait à

le

2021

Signature du représentant légal du titulaire